

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2020-030/SG

Portant décision de fixation des tarifs des services scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Maire de la Commune de la Forêt Fouesnant

Vu Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2013-34 du Conseil municipal du 05 juin 2013 instaurant une tarification modulée selon les revenus des familles pour l'accès à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H.);

Vu la délibération n°2014-39 du Conseil municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal;

Vu l'avis favorable de la Commission "Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité" du 25 juin 2020;

Considérant que les tarifs de l'A.L.S.H. relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les tarifs des services scolaires et périscolaires sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

RESTAURANT SCOLAIRE :

⇒	Elève :	3,33 €
⇒	3 ^{ème} enfant :	2,79 €
⇒	Adulte :	7,30 €
⇒	Agent communal :	5,10 €

L'accueil occasionnel (élève et 3^{ème} enfant) fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable (arrondi au centime inférieur le cas échéant).

GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE :

⇒	Matin :	1,50 €
⇒	Soir :	2,30 €

➔ **¼ d'heure supplémentaire : 4,55 €** (les débordements horaires à la garderie du soir seront facturés aux familles sur cette base par ¼ d'heure supplémentaire correspondant au coût horaire toutes charges comprises de l'agent en poste).

L'accueil occasionnel (matin, soir, ¼ heure supplémentaire) fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable (arrondi au centime inférieur le cas échéant).

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES 2020-2021 :

La tarification est modulée selon le revenu de référence de l'année N-1 de chaque famille, répartie en sept tranches et calculée par rapport au SMIC net au 1^{er} janvier de l'année N-1 (soit au 1^{er} janvier 2019 pour application au 1^{er} septembre 2020).

A compter du 1^{er} septembre 2020, cette tarification est la suivante :

Tranches de revenus/SMIC net au 1 ^{er} janvier de l'année N-1	0 € à 1 806 €	1 807 € à 2 408 €	2 409 € à 3 010 €	3 011 € à 3 612 €	3 613 € à 4 816 €	4 817 € à 6 021 €	6 022 € et plus
	= de 0 à 1,5 SMIC	= de 1,5 à 2 SMIC	= de 2 à 2,5 SMIC	= de 2,5 à 3 SMIC	= de 3 à 4 SMIC	= de 4 à 5 SMIC	= Supérieur à 5 SMIC
Tranches de tarifs	Tarif médian moins 50%	Tarif médian moins 30%	Tarif médian moins 15%	Tarif médian	Tarif médian plus 10%	Tarif médian plus 20%	Tarif médian plus 30%
Tarif pour une journée complète (avec repas)	6,48 €	9,07 €	11,02 €	12,96 €	14,26 €	15,55 €	16,85 €

Le tarif pour une demi-journée sans repas correspond à **50 % d'une journée entière avec repas** (arrondi au centime inférieur le cas échéant).

Le tarif pour les enfants venant de communes extérieures correspond au **tarif de la tranche supérieure**.

Les débordements horaires le soir à l'accueil de loisirs seront facturés aux familles sur la base du tarif horaire de l'agent en poste.

Article 2:

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal.

Fait à La Forêt Fouesnant, le 26 juin 2020

Le Maire,
M. Daniel GOYAT

